



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Animaux

Question écrite n° 49306

### Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la protection des animaux de ferme. Plusieurs Etats membres de l'Union europeenne ont propose que soit inclus dans le Traite de Rome un protocole sur le bien-etre des animaux. Le Gouvernement francais avait manifeste son opposition a un tel protocole. Pourtant, la legislation francaise definit l'animal comme un etre sensible. Il faudrait etendre cette consideration au niveau europeen. Il est inadmissible que l'on traite les animaux comme des marchandises. Il souhaiterait obtenir des precisions et des garanties a ce sujet.

### Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains Etats membres ont propose d'introduire, dans le traite sur l'Union europeenne, a l'occasion de la conference intergouvernementale, un protocole sur le bien-etre des animaux. La revision du traite sur l'Union europeenne, a laquelle s'emploie actuellement la conference intergouvernementale, repond essentiellement a la necessite d'adapter le fonctionnement des institutions communautaires dans la perspective des futurs elargissements. C'est une question fondamentale car l'Europe elargiee doit etre capable de traiter avec efficacite des sujets essentiels qui interessent la vie quotidienne des Europeens. Parmi ces sujets, il est vrai que la question du bien-etre animal preoccupe nombre de citoyens europeens. C'est pourquoi la politique communautaire, sur la base du traite actuel, integre de facon croissante cette preoccupation lorsqu'elle est dument justifiee. En temoignent la revision, sous presidence francaise en juin 1995, de la reglementation communautaire sur le transport des animaux ou encore la protection renforcee accordee par la Communaute europeenne aux especes menacees d'extinction dans le cadre de la transcription communautaire de la convention de Washington (CITES). La Communaute europeenne n'est donc pas juridiquement demunie a l'egard de la protection des animaux qui fait par ailleurs deja l'objet, comme le sait l'honorable parlementaire, d'une importante declaration annexe au traite. La France continuera d'attacher a cette question la plus grande attention, dans les enceintes communautaires comme dans d'autres forums. Les autorites francaises rappellent, a cette occasion, que la France, en tant que membre du Conseil de l'Europe, a signe, le 18 decembre 1996, la Convention europeenne pour la protection des animaux de compagnie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ferry Alain](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49306

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1129

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1879